



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MIDAFOSMA WG***

de la société

M. CAZORLA S.L.

numéro de dossier

n° 2022-0527

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active phosmet par le règlement d'exécution (UE) 2022/94 du 24 janvier 2022,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France, à compter du 1^{er} mai 2022**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	MIDAFOSMA WG
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	M. CAZORLA S.L. C/ AIGUETA n°4 17761 CABANES Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - phosmet
Numéro d'intrant	684-2020.01
Numéro de permis	2210781
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	01/05/2022
Date limite pour la vente et la distribution	01/08/2022
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	01/11/2022

A Maisons-Alfort, le 25/03/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)